

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51  crs@volleyidf.org

SAISON 2025/2026

Approuvé par le Comité Directeur le 29 janvier 2026

Réunion télématique du 13 janvier 2026

<u>Participent</u> :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Monsieur	PRIGENT Arnaud	Co-Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	ABOULKER Jean Paul	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
<u>Assiste</u> :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié, Responsable de l'organisation des compétitions

➤ Championnat régional 2 senior féminin :

✓ Poule B :

- 2FBA045 - AS DE ST OUEEN L'AUMONE / UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2 du samedi 10/01/2026 :

Constatant que :

- La rencontre n° **2FBA045 : AS de Saint-Ouen-l'Aumône / Union Sportive de Villejuif 2**, initialement programmée le samedi 10 janvier 2026 à 19h00 au gymnase Madeleine Pauliac à Saint-Ouen-l'Aumône, a été interrompue sur le score d'un set partout, en raison d'une baisse considérable de la température dans le gymnase.
- L'arbitre de la rencontre, après consultation des deux capitaines, a décidé d'arrêter définitivement le match.
- Aucune possibilité de repli n'était envisageable.

Considérant :

- Le rapport de l'arbitre de la rencontre envoyé à la CRA puis transmis à la CRS.
- Les courriels des deux GSA.
- Les articles 9.6, 11.6 et 13.1 RGS.

- L'accord des deux équipes.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément à l'article 11.6 du RGES, de reprogrammer la rencontre n° 2FBA045 - AS DE ST OUEN L'AUMONE / UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2 le **samedi 17 janvier 2026 à 18h30** au **gymnase Marcel Pagnol à Saint-Ouen-l'Aumône**.

Toute autre demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, devra respecter la procédure édictée par la CRS (Via l'espace Club).

Tout accord entre les deux GSA (avant la 1^{ère} journée de la phase « retour ») sera accepté par la CRS sans l'application du montant lié à cette modification.

☞ Conformément à l'article 9.6 du RGES : « **seules peuvent participer à la rencontre les joueuses régulièrement qualifiées et inscrites sur la feuille de match initiale au moment de la signature (à H-30) ».**

☞ Conformément à l'article 13.1 du RGES, le GSA AS DE ST OUEN L'AUMONE sera tenu de régler :

- Les frais d'arbitrage (**72 euros**), qui seront facturés par la Ligue Île de France de volley et reversés ensuite à l'arbitre officiel de la rencontre par virement.
- Les frais de déplacement du GSA UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF, engagés lors de son déplacement du 10/01/2026 à Saint-Ouen-l'Aumône, d'un montant de **101,52 euros** ($0,36 \text{ euros} \times 94 \text{ km A/R} = 33,84 \text{ euros} \times 3 \text{ voitures} = 101,52 \text{ euros}$), qui seront facturés par la Ligue Île-de-France de volley au GSA AS DE ST OUEN L'AUMONE et reversés ensuite par virement au GSA UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF.

☞ Conformément à l'article 13.1 du RGES, ces décisions sont sans appel (auprès de la CAR).

☞ De transmettre la présente décision à la Commission Régionale d'Arbitrage pour information.

Le secrétaire de séance
M. Tarek BOUGHERBAL



Le Président de la CRS
M. Yves MOLINARIO

